

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Accompagner les investissements culturels et sportifs structurants	S104

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Patrimoine,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 23 juin 2022 approuvant l'avenant « Culture » au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 18 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026 et notamment son programme S104,
- VU** le contrat de plan Etat – Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

un montant de subvention de 500 000 € à la Ville d'Angers (49) dans le cadre du CPER 2021-2027 pour la construction d'un nouvel équipement dédié aux musiques actuelles sur une dépense subventionnable de 11 579 538 euros HT ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 500 000 euros ;

D'APPROUVER

les termes de la convention avec la Ville d'Angers (49) présentée en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

un montant de subvention de 520 000 € à la Communauté urbaine Le Mans Métropole (72) dans le cadre du CPER 2021-2027 pour la rénovation et l'extension de l'Institut Technologique Européen des Métiers de la Musique (ITEMM) au Mans sur une dépense subventionnable de 5 200 000 euros HT ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 520 000 euros ;

D'APPROUVER

les termes de la convention avec la Communauté urbaine Le Mans Métropole (72) présentée en annexe 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ